

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 07/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MARQUET SA, ZAC DE LA FLORIZANE
15100 Saint-Flour

Références : 20231207-RAPINSP-15-199-CarriereMarquetStFlour
Code AIOT : 0005600761

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement MARQUET SA implanté Les Cramades 15100 Saint-Flour. L'inspection a été annoncée le 21/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre du programme de contrôle annuel Carrière. Par ailleurs un porté à connaissance en cours d'instruction vise à actualiser les rubriques inhérentes au périmètre concerné. Le projet d'APC est évoqué en séance. Enfin le volet « gestion de l'eau » est abordé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARQUET SA
- Les Cramades 15100 Saint-Flour
- Code AIOT : 0005600761
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière des Cramades exploite un gisement de basalte en vue de production de granulats essentiellement routiers. Les installations de production forment un ensemble en continuité de la

carrière proprement dite désigné sous le terme « Plate-forme technique » titulaire de leurs propres autorisations.

Le périmètre de la carrière inclut une centrale de production de béton ainsi que des stockages de minéraux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- Point sur le projet d'APC : Deux observations sont évoquées portant sur la forme sans aucune incidence sur le fond (séparation des rubriques Iota, détails caractéristiques rubrique 2517), l'inspection apportera les corrections sur le projet et le proposera à la signature du préfet.

- Discussion sur le suivi environnemental imposé par l'arrêté préfectoral du 30/08/2013 modifié pris pour dérogation à la destruction d'espèces protégées. Dans le cadre d'une éventuelle demande d'extension, l'exploitant s'interroge sur les modalités de gestion dans le cas de présence d'espèces

protégées à l'image de la parcelle Nord mise en défend.

Il est convenu que l'exploitant transmette le rapport du suivi environnemental requis au service compétent (service EHN au sein de la Dreal BALU Service Eau, Hydroélectricité et Nature - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN <ehn.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr>), l'inspecteur prendra alors l'attache de ce service en vue d'un échange.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC2	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 3.6	Gestion des prélèvements en eau

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1	Sans objet
PC3	Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4	Sans objet
PC4	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 6.3	Sans objet
PC5	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 21	Sans objet
PC6	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Point gestion de l'eau.

Les éléments techniques sont détaillés dans le Pac. Pour rappel le réseau eau est alimenté par pompage dans le bassin principal « fond de carreau ». Un premier bassin tampon alimente d'une part la zone plate-forme technique et d'autre part la centrale béton.

Les eaux de pluies et les trop-pleins rejoignent le bassin terminal principal assurant décantation et régulation des débits. Le point de contrôle des eaux est situé en sortie de ce bassin. Ce point de rejet est le seul recensé à la fois sur le périmètre carrière et plate-forme.

Les besoins journaliers sont estimés à 400 m³/j au total (activité des 2 zones). Sur le périmètre carrière la consommation d'eau est destinée à l'arrosage des pistes et à la fabrication des bétons. Aucun comptage n'est effectué. À noter que le site est raccordé au réseau collectif mais l'eau du réseau n'est pas utilisée pour les usages industriels selon l'exploitant.

L'inspection demande la mise en place de compteurs, à minima au point de prélèvement, dans l'idéal complétée par du comptage secondaire sur les branches principales process (côté centrale béton et plate-forme).

- Point contrôles annuels.

Contrôle Poussières et eau réalisés, conforme ;

Plan topographique actualisé, les éléments relatifs au PGDI sont apparents, conforme ;

Declaration Gerep 2022 : après analyse, apparaît une erreur sur la saisie du tonnage Stériles, à corriger sur la prochaine campagne de saisie.

- Gestion des déchets inertes extérieurs : L'apport de DI extérieurs est autorisé pour remblaiement et recyclage. L'exploitant doit mettre en place une procédure d'acceptation comprenant la fourniture du document préalable, d'une vérification d'acceptabilité des matériaux et la tenue à jour d'un registre d'admission. L'exploitant indique que ces dispositions sont remplies. La vérification du respect de ces dispositions n'est pas réalisée faute de temps. Cet item sera intégré à la prochaine inspection.

L'exploitant annonce son adhésion prochaine à l'organisme Ecominéro.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A – 800 000 t/an Rubrique 2515-1 E – 800 kW Rubrique 2517-2 D – 70 000 m ³
Constats : 366 ktonnes déclarés sur Gerep 2022. Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements
Prescription contrôlée : Gestion des eaux pluviales
Constats : Les EP du secteur carrière sont dirigées vers le bassin principal servant à alimenter l'ensemble du site en eau via un bassin tampon. Un seul point de rejet recensé, rejet trop-plein dans le ru de Vendèze via fossé routier. L'installation comprend une pompe immergée dans le bassin principal alimentant un bassin tampon de 500 m ³ lui-même alimentant les installations utilisant de l'eau à la fois sur la carrière elle-même (arrosage pistes et centrale béton et sur la plate-forme technique (abattage poussière et lavage matériaux). Les volumes prélevés ne sont pas comptabilisés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures particulières
Prescription contrôlée : Dérogation Espèces protégées. Bilan des mesures ERC et suivi Prescription rappelée dans l'article 5.6 de l'arrêté préfectoral du 9/11/2012
Constats : Le bilan du suivi est réalisé. Le rapport du suivi sera transmis au service EHN de la Dreal
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Matériaux déchets inertes extérieurs
Prescription contrôlée : Procédure d'Acceptation (document préalable et contrôle) et registre d'admission
Constats : L'exploitant informe que la procédure est respectée, les documents ne sont pas disponibles au bureau. La procédure ne fait pas l'objet d'une analyse par l'inspection faute de temps.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan 2022 disponible
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Prescription contrôlée : Plans et registres
Constats : Peu de stériles. (une attention est à apportée sur la déclaration Gerep) . Plan (PGDI) intégré sur le plan topographique depuis 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

